

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 23.2025.162

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC, Monique CHALAMET.

Ont donné pouvoir :

Ghislaine PARRIAUX à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Jean-Louis GAILLARD, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Absent :

Franck LIOTIER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOURNON-SUR-RHÔNE

M. le Maire rappelle :

- que la modification n°5 du PLU de Tournon-sur-Rhône, initiée par arrêté du 16 juillet 2025, a pour objectifs :

- L'intégration d'un porteur à connaissance complémentaire concernant le risque inondation du Rhône à la confluence avec le Doux ;
- L'adaptation d'une règle de réalisation d'espaces verts concernant les constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif en zone urbaine de projet ;
- La modification du règlement écrit et graphique afin d'assurer la diversité commerciale ;
- La création d'une règle rendant obligatoire la réalisation d'espaces verts lors d'opérations d'ensemble comportant des espaces communs ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Parc des Sports Léon Sausset afin d'encadrer le devenir du complexe sportif ;
- L'adaptation du règlement écrit concernant la hauteur des clôtures en zones d'activités ;
- Une rectification des dispositions générales du règlement écrit en ce qui concerne les zones de protection des captages.

- que, suite à l'examen au cas par cas et à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il a été décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale.

- que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 03 novembre 2025 au 18 novembre 2025.

Il ajoute que les personnes publiques ayant répondu ont formulé un avis favorable au projet de modification, assorti d'observations ou de recommandations.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 recommandations.

M. le Maire propose d'apporter des changements au dossier afin de prendre en compte ses observations et recommandations :

- Compléter l'OAP du Parc des Sports par un descriptif détaillé de la fréquentation de l'ex-piscine municipale, de la mise en œuvre d'études de stabilité, de manière à ce que les dispositions de cette OAP soient de nature à réduire la vulnérabilité globale du site vis-à-vis du risque inondation,
- Compléter l'OAP du Parc des Sports, ce dernier étant situé dans le périmètre de protection éloigné du captage des eaux de l'Observance, en indiquant le recours à un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avant tout début de travaux,
- Modifier la protection du linéaire commercial en ajoutant la place Rampon et en complétant la règle de la « protection renforcée » en zone UA sur le règlement écrit,
- Retirer la possibilité de comptabiliser les stationnements perméables et arborés dans le calcul des 15 % dédiés aux espaces verts communs en cas d'opérations d'ensemble,
- Limiter la hauteur des clôtures en zones Ui et AUi à 2,5 m.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-20,

Vu la délibération n°01-2018-17 du 28 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté R5 n°207/2025 engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 16 juillet 2025,

Vu la délibération n°16.2025.114 en date du 29 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°5 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le dossier de modification n°5 du P.L.U. de Tournon-sur-Rhône soumis à enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques,

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux volet Urbanisme en date du 03 décembre 2025,

Considérant que des remarques à l'enquête, des observations des personnes publiques et l'avis du commissaire enquêteur justifient les changements proposés au projet de modification du PLU,

Considérant que le dossier de modification n°5 du PLU ainsi adapté est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

– **D'APPROUVER** le projet de modification n°5 du PLU de Tournon-sur-Rhône, en intégrant les changements proposés,

– **D'ANNEXER** le dossier de modification n°5 du PLU de Tournon-sur-Rhône à la présente délibération,

– **DE TENIR** le dossier de modification n°5 du PLU de Tournon-sur-Rhône à disposition du public en mairie de Tournon-sur-Rhône.

– **D'INDIQUER** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Tournon-sur-Rhône durant un mois,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

– **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 19/12/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET

